

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction-Coordination Enfance Jeunesse
SPT
Arrêté n° ARR_2022_211

Objet : Arrêté Municipal interdisant l'utilisation du terrain de Football engazonné Jean BOUIN

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
CONSIDÉRANT que le terrain est infesté de lombrics,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'utilisation du terrain engazonné Jean BOUIN à compter du 25 novembre 2022 pour une période indéterminée,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain engazonné Jean BOUIN est interdit d'accès à compter du 25 novembre 2022 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,